



#### RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 26

Voix favorables : 26

Voix défavorables : 0

Abstention : 0

### CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24/05/2022

#### DELIBERATION n° CA 2022 - 52

**approuvant les tarifs d'apprentissage pour 2022-2023 (hors TSM, hors IUT de Rodez)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article D 714-62,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1**

Dans le cas où les tarifs affichés sont supérieurs aux niveaux de prise en charge fixés par France Compétences ou par le CNFPT, la structure d'accueil de l'apprenti supporte le reste à charge ; ce reste à charge peut faire l'objet d'une négociation avec l'Université.

#### **Article 2**

Les tarifs soumis au présent Conseil d'administration seront ceux affichés par les CFA partenaires et constitueront, avec les éventuels « reste à charge » négociés, la base de calcul du reversement que ces CFA partenaires effectuent au bénéfice d'UT1 selon les conventions conclues avec chacun d'entre eux.

#### **Article 3**

Les tarifs des formations proposés par le service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

**Le Président du conseil d'administration,**



**Hugues Kenfack**



#### RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 26

Voix favorables : 26

Voix défavorables : 0

Abstention : 0

### CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24/05/2022

#### DELIBERATION n° CA 2022 - 52

**approuvant les tarifs d'apprentissage pour 2022-2023 (hors TSM, hors IUT de Rodez)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article D 714-62,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1**

Dans le cas où les tarifs affichés sont supérieurs aux niveaux de prise en charge fixés par France Compétences ou par le CNFPT, la structure d'accueil de l'apprenti supporte le reste à charge ; ce reste à charge peut faire l'objet d'une négociation avec l'Université.

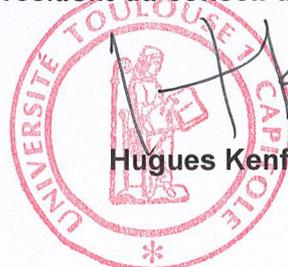
#### **Article 2**

Les tarifs soumis au présent Conseil d'administration seront ceux affichés par les CFA partenaires et constitueront, avec les éventuels « reste à charge » négociés, la base de calcul du reversement que ces CFA partenaires effectuent au bénéfice d'UT1 selon les conventions conclues avec chacun d'entre eux.

#### **Article 3**

Les tarifs des formations proposés par le service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

**Le Président du conseil d'administration,**



**Hugues Kenfack**



ANNEXE

Tarifs Apprentissage 2022-2023 (hors TSM, hors IUT de Rodez)

INTITULE	FRAIS DE FORMATION
LP Administration et gestion des entreprises du paysage	8 400 €
LP droit et gestion des entreprises du secteur agricole	10 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 24/05/2022  
DELIBERATION n° CA 2022 - 52

LP RTAI	9 000 €
LP COMPTABLE TAXATEUR	coût branche notariat : 10 300 € (pas de reste à charge)
LP REDACTEUR D'ACTES	coût branche notariat : 10 300 € (pas de reste à charge)
L3 AES parcours RH à faire évoluer	8 000 €
Licence 3 MIASHS	7 300 €
L3 JURISTE DE COPROPRIETE	8 000 €
L3 juriste d'entreprise	8 000 €
M1 juriste d'assurances	8 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 24/05/2022  
DELIBERATION n° CA 2022 - 52

M1 juriste d'entreprise	8 000 €
M2 Juriste d'entreprise	8 000 €
M1 DMSE	8 000 €
M2 DMSE	8 000 €
M1 AES Emploi Public	8 000 €
M1 MIAGE IDA	9 000 €
M2 MIAGE IDA	9 000 €
M1 MIAGE IM	9 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 24/05/2022  
DELIBERATION n° CA 2022 - 52

M2 MIAGE IPM	9 000 €
M2 MIAGE ISIAD	9 000 €
M2 droit du numérique	9 000 €
M2 AGCOM	8 500 €
M2 ACAC	8 500 €
M2 ITT	8 000 €
Master 2 Statistiques et économétrie	10 000 €
Master 2 Statistiques et économétrie, parcours International Data Science for Social Sciences	10 000 €